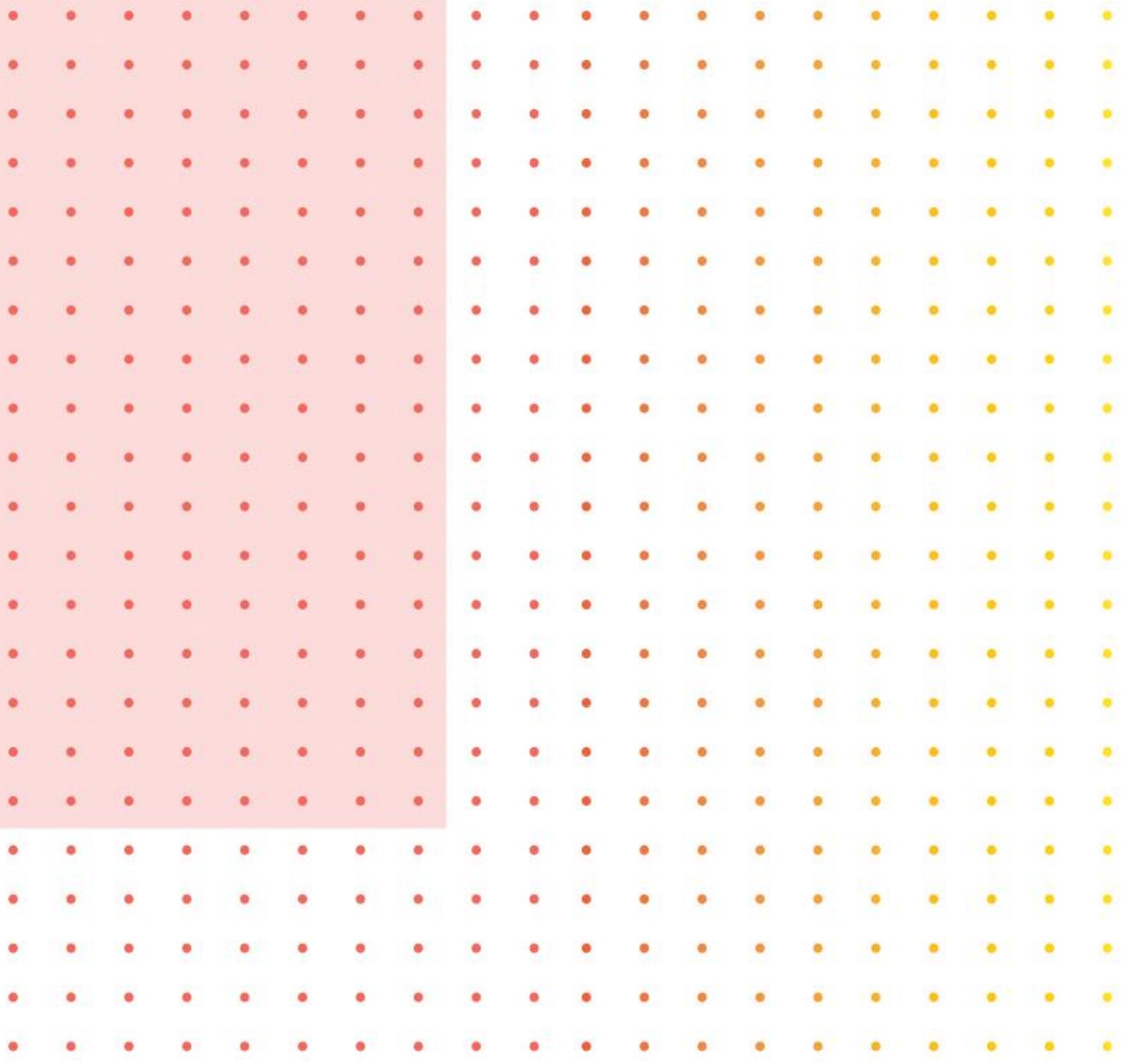




የጥናት ዓመት 2019

EMANI





Composition abstract n°8

R. PICCART 2020

**Rapport annuel 2019  
du Conseil d'Administration et  
du Commissaire Réviseur à  
l'Assemblée Générale du  
5 juin 2020**

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978 et 07.12.1999  
Pour pratiquer les branches "Incendie et  
éléments naturels", "Autres dommages aux biens" et  
"Responsabilité Civile"

(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)

Siège Social:  
Av. Jules Bordet, 166 - B 4  
B 1140 Bruxelles  
Belgique

Tél. +32 (0)2 702 90 10  
Fax. +32 (0)2 705 72 92

## Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre

### Compte de résultat

	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Cotisations acquises, nette de réassurance	23.613.088	23.759.642	22.148.936	23.438.978	22.890.993
Sinistres	-28.350.008	2.427.917	3.471.737	-11.246.762	-286.275
Frais	-4.092.093	-3.959.976	-4.021.743	-3.640.421	-3.712.671
Autres produits	12.613	27.352	8.078	32.630	641
Produits d'investissement	7.785.921	13.652.670	-1.453.154	1.014.327	1.158.390
Autres dépenses	0	-6.529.932	0	0	0
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	<b>-1.030.480</b>	<b>29.377.673</b>	<b>20.153.853</b>	<b>9.598.752</b>	<b>20.051.077</b>
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes	9.191.202	-15.856.140	-21.489.524	-8.550.093	-19.503.347
Taxes	-17.968	-7.552	-1.041	-1.039	-348
Excédent après allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	<b>8.142.754</b>	<b>13.513.981</b>	<b>-1.336.712</b>	<b>1.047.620</b>	<b>547.382</b>

### Bilan

Actif	354.320.466	318.069.374	311.510.330	298.849.924	272.136.119
Passif	-62.400.203	-23.795.657	-46.636.733	-47.987.712	-30.901.382
Fonds de garantie (incluant la réserve d'égalisation et catastrophes)	291.920.263	294.273.717	264.873.597	250.862.212	241.234.738

## Sommaire

6	Membres
8	Conseil d'Administration
9	Comités consultatifs
11	Direction Générale
11	Réviseurs d'Entreprises
12	Message du Président
13	Description des activités
15	Rapport du Conseil d'Administration
20	Rapport de Régie d'Entreprise
22	Rapport du Commissaire Réviseur
28	Bilans et Compte de résultats
36	Annexe aux comptes financiers

## Membres \*

### Afrique du Sud

Eskom Holdings SOC Ltd.

### Allemagne

BGZ Gesellschaft für Zwischenlagerung mbH  
EnBW Energie Baden Württemberg AG  
EnBW Kernkraft GmbH  
Gesellschaft für Nuklear-Service mbH (GNS)  
Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH  
PreussenElektra GmbH  
RWE Power AG

### Belgique

Belgoprocess NV  
European Atomic Energy Community  
SCK-CEN

### Brésil

Eletronuclear \*\*

### Canada

Bruce Power L.P.  
New Brunswick Power Holding Corp. (NB Power)  
Ontario Power Generation (OPG)

### Etats-Unis

BWX Technologies Inc.  
Comanche Peak Power Company LLC  
Energy Solutions  
Eversys Inc.  
Indiana Michigan Power Company  
Northern State Power Company - Minnesota (NSP-M)  
Omaha Public Power District (OPPD)  
Pacific Gas & Electric Company (PG&E)  
South Carolina Electric & Gas (SCE&G)  
STP Nuclear Operating Company  
Tennessee Valley Authority (TVA) \*\*  
Union Electric Company d/b/a Ameren Missouri  
Westinghouse Electric Company LLC

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

\*\* Membres non-assurés

### Finlande

Fortum Power & Heat Oy  
Teollisuuden Voima Oyj (TVO)

### France

EDF  
Framatome  
Orano

### Grande Bretagne

British Energy Ltd  
Urenco Ltd  
Westinghouse Electric UK Holdings Ltd

### Hongrie

MVM Paks Nuclear Power Plant (PAKS)  
Puram\*\*

### Italie

ENEL \*\*

### Pays-Bas

Elektriciteits-Produktiemaatschappij Zuid-Nederland (EPZ NV)  
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland BV (GKN)

### République Slovaque

Slovenské Elektrárne a.s./ ENEL

### République Tchèque

ČEZ a.s.

### Roumanie

Societatea Nationala Nuclearelectrica SA (SNN)

## Membres \*

### Suède

AB SVAFO  
Forsmarks Kraftgrupp AB  
OKG AB  
Ringhals AB  
Studsvik AB  
Svensk Kärnbränslehantering AB (SKB)  
Sydkraft Nuclear Power AB

### Suisse

Axpo Power AG  
Axpo Solutions AG  
Centrales Nucléaires en Participation (CNP)  
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG  
Kernkraftwerk Leibstadt AG  
Zwischenlager Würenlingen AG (Zwilag)

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

\*\* Membres non-assurés

## Conseil d'Administration \*

A. Russell	Président
C.D. Bölle	Vice-Président
B.P. Jobse	Vice-Président
M. Blair	
S. Döhler	
N. Feldman	
G. Gould	
P. Sätmark	
E. Laugier	
P. Vandekerckhove	<i>Comité de Direction</i>
M. Vercammen	<i>Comité de Direction</i>

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle  
Les mandats externes des membres du Conseil se trouvent sur notre site web

## Comités Consultatifs \*

### Comité de Souscription

C. White *Chairman*  
I.E. Räisänen  
I. Annezer  
A. Currie  
T. Erb  
N. Feldman  
J. Floras  
A. Havris  
H. Hefti  
L. Hough  
S. Kurz  
E. Laugier  
I. Maciulis  
R. Miller  
F. Orset  
P. Sätmark  
K. Sinclair  
P. Vandekerckhove  
R. Zahmidi

### Comité Technique Consultatif

G.L. Noferi *Président*  
I. Annezer  
W. Gemis  
J. Oechsler  
F. Orset  
A. Pührer  
J. Sanchez  
S. Savolainen

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

## Comités Consultatifs \*

### Comité Financier et d'Investissements

M. Vercammen *Chairman*  
L. Piekkari  
B. Rifai  
A. Roefs  
G. Herande  
J. Tasker  
J.W. Thurber

### Comité d'Audit

G. Gould *Président*  
B.P. Jobse  
A. Russell

### Comité des Risques

G. Gould *Président*  
B.P. Jobse  
A. Russell

### Auditeur interne

C. Legrain

### Compliance Officer

A. Roefs

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

## **Direction générale \***

### **Comité de Direction**

P. Vandekerckhove  
M. Vercammen

*Managing Director*  
*Financial Manager*

### **Réviseurs**

Deloitte  
Reviseurs d'Entreprise SC sfd SCRL  
Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1 J  
BE - 1930 Zaventem

*Représenté par:*  
*M. R. Neckebroeck*

### **Fonction actuarielle**

Nicolai & Partners  
Duboisstraat 43  
BE - 2060 Antwerpen  
*Mme. V. Nicolai*

\* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

## Message du Président

Chers Membres

L'année dernière, j'ai eu le plaisir de vous informer que 2018 avait été une année record pour EMANI en termes de prime nette avec seulement une expérience de sinistres mineurs. Malheureusement, 2019 a connu l'une des plus fortes pertes de sinistres de l'histoire récente, entraînant une perte opérationnelle importante. Cela a toutefois été largement compensé par la réalisation de bénéfices d'investissement au cours de l'exercice, du fait de la restructuration de notre portefeuille d'investissement. Ceci est un rappel de la raison pour laquelle EMANI existe. Les années avec une plus grande expérience des réclamations démontrent un soutien aux membres par la mutualisation des risques.

Le résultat net signifie que, malgré le résultat technique, notre marge de solvabilité est restée stable sur l'année et a soutenu le maintien de la note AM Best de A stable.

Depuis la fin de l'année, nous avons tous été touchés par Covid. Je suis heureux de confirmer que les opérations quotidiennes d'EMANI ont été adaptées de telle sorte que les Membres n'auraient dû remarquer aucune différence dans leurs relations avec l'équipe. Bien que la valeur de nos investissements ait été impactée, la diversification et une stratégie d'investissement à faible risque ont permis de protéger la marge de solvabilité et la notation AM Best de A stable.

Enfin, il est décevant que nous ayons dû reporter la réunion des députés à Dublin à l'année prochaine. La réunion des membres offre toujours une excellente occasion de se connecter avec le personnel EMANI et ses collègues et de partager leurs expériences. Peut-être pourrions-nous nous retrouver à Bordeaux en octobre.

Merci à tous pour votre soutien continu à EMANI



**Alastair Russell**  
Président du Conseil d'Administration

## Description des activités

EMANI est une association d'assurances Mutuelle offrant aux centrales nucléaires et autres producteurs de l'industrie nucléaire une couverture d'assurance pour nombre de risques.

Actuellement EMANI couvre plus de 100 sites nucléaires pour ses membres en Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, République Slovaque, République Tchèque, Suède. Pour les membres Suisses, la couverture est fournie par la succursale en Suisse.

La capacité est offerte indépendamment de la capacité des différents pools d'assurances nucléaires.

Les principaux avantages aux Membres de EMANI comprennent:

- Une capacité complémentaire ou de remplacement pour les risques de dommages matériels, de pertes d'exploitation, bris de machine., terrorisme et assurance tous risques montage et essais.
- Potentiel de réduction de cotisations.
- Potentiel pour distribution du Fonds de garantie
- Les évaluations en matière de prévention et d'ingénierie.
- Un centre d'échanges et d'informations en matière d'assurances nucléaires.

## Souscription et Gestion des Sinistres

Le portefeuille actuel d'EMANI se fonde principalement sur la couverture des dommages matériels, mais notre équipe de souscription est toujours à la recherche de nouvelles façons de subvenir aux besoins de nos membres.

EMANI agit, de plus en plus, comme l'assureur principal en offrant à ses membres les avantages d'une couverture d'assurance complète et des prix compétitifs. Si le membre le sollicite, EMANI peut aussi agir comme Co-assureur en partenariat avec les pools d'assurance nationaux ou d'un autre assureur.

Lorsque EMANI agit comme le principal souscripteur, le sinistre sera réglé avec la collaboration d'un expert en sinistre indépendant. Dans le cas où EMANI agit comme Co-assureur, EMANI suivra généralement les recommandations et l'évaluation d'un expert en sinistre désigné par l'assureur principal. Cependant, dans certains cas, la Direction peut charger EMANI à nommer des experts indépendants ou des conseillers d'experts supplémentaires.

L'Article 26 des Statuts de l'Association définit les conditions d'appel de cotisations supplémentaires de la part des Membres en cas d'insuffisance de fonds pour l'indemnisation des sinistres.

## Réassurance

Une couverture de réassurance est souscrite pour fournir le supplément de capacité et répartir le risque comme le Conseil le juge approprié.

## Structure

EMANI est une association mutuelle constituée à Bruxelles sous la législation belge et autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1978.

L'administration de l'Association relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, lequel, sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée Générale, possède les pleins pouvoirs pour en assumer la Direction.

L'administration, la souscription, la gestion des sinistres et la gestion journalière de l'Association relève de la responsabilité du Directeur Général conjointement avec le Comité de Direction.

## Affiliation

Seules les personnes morales ou autres entités du secteur privé ou public, qui exploitent/contrôlent/sont propriétaires d'installations nucléaires ou leurs représentants peuvent être des Membres de l'Association.

L'admission d'un nouveau Membre sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration et prendra effet dès que l'Assemblée Générale l'aura approuvé.

Un nouveau Membre contractera au moins une police d'assurance auprès de l'Association et acceptera sans réserve les Statuts de l'Association.

## Département de Prévention des Risques

Les ingénieurs en Prévention des Risques, assistés d'un Comité Technique Consultatif (lequel est composé de spécialistes en ingénierie des installations des Membres de EMANI et du personnel de EMANI et lequel rapporte au Comité de Souscription) sont habilités à identifier le potentiel de risques pouvant survenir aux biens des Membres et à contrôler les risques éventuels par un programme de détection et de prévention.

Le département de Prévention des Risques fournit aux Membres des rapports d'inspection détaillés, personnalisés pour le risque concerné et en accord avec l'équipe de souscription, une évaluation minutieuse des biens assurés de chacun des Membres est établie.

Basée sur une évaluation effectuée sur le site, une liste complète de suggestions et de recommandations est rédigée afin d'améliorer la sécurité et prévenir ou atténuer les risques. Ces rapports aident la direction des Membres à quantifier et développer les mesures appropriées pour minimiser leur niveau de risque.

Le département de Prévention des Risques apporte une contribution inestimable au processus de souscription d'EMANI.

## Rapport du Conseil d'Administration présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 5 juin 2020

Cher membre,

A la clôture du 41e exercice, nous avons le plaisir de vous faire rapport sur les activités de votre Mutuelle et de présenter ci-dessous le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les états financiers intègrent les résultats de la succursale EMANI en Suisse qui a été créée le 7 juin 2013 et a reçu une autorisation du régulateur suisse «FINMA» en date du 30 septembre 2014 et porte le numéro d'identification CHE-348.516.953 au registre du commerce du canton Zoug.

Le conseil d'administration de la mutuelle est responsable de toutes les informations contenues dans les états financiers et autres sections du rapport annuel. Le Conseil considère que les états financiers et les informations y afférentes ont été préparés conformément aux principes comptables belges généralement reconnus. Ces états financiers comprennent des montants fondés sur le jugement du Conseil et les meilleures estimations.

L'Association mutuelle maintient un système de contrôles comptables internes pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre la perte d'une utilisation ou d'une cession non autorisée et que les registres comptables fournissent une base fiable pour la préparation des états financiers.

Deloitte a été engagée, avec l'approbation des membres, en tant qu'auditeur indépendant pour auditer les états financiers et pour exprimer leur opinion sur ceux-ci. Leur opinion est fondée sur des procédures qu'ils jugent suffisantes pour fournir une assurance raisonnable que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation. Leur rapport est joint aux états financiers.

### Capacité

La capacité d'assurance dommages matériels a augmenté en 2019 à 650 000 000 € contre 642 250 000 € en 2018. La capacité d'assurance de la couverture Terrorisme a également augmenté en 2019 à 650 000 000 € contre 642 250 000 € en 2018.

EMANI peut engager plus de 650 000 000 € sur des risques dans lesquels une réassurance facultative supplémentaire est en place et cela s'est traduit par un engagement maximum de 705 469 553 €.

La rétention propre pour les polices d'assurance Dommages Matériels en 2019 était limitée à 260.867.000 € et nous avons atteint un maximum de 254.000.000 €. En 2018, ce montant était limité à 227.993.100 € et nous avons atteint un maximum de 228.782.146 €.

Pour les polices d'assurance contre le terrorisme, la limite en 2019 était de 256.150.000 € et pour 2018, elle était de 219.500.000 €.

## Cotisations

Les cotisations souscrites et les primes de réassurance cédées sont reflétées dans les résultats au prorata sur la durée de chaque police. Les contributions non acquises représentent la partie des contributions souscrites applicables aux conditions non expirées des polices en vigueur.

Aux fins des calculs suivants, la contribution est définie comme la contribution originale moins la remise.

Les cotisations brutes acquises sont passées de 41.288.935 € en 2018 à 40.921.306 € en 2019 et incluent les cotisations de nos membres suisses qui ont été souscrites pour la cinquième année par l'intermédiaire de la branche suisse de 1.359.935 €.

Cette baisse des cotisations brutes acquises peut s'expliquer par l'introduction du rabais de pleine capacité aux adhérents et la variation de la réserve de primes non acquises qui sont le résultat de cotisations plus élevées pour les polices non égales à l'exercice comptable.

Le coût de la réassurance acquise (y compris la succursale suisse) est passé de 17.529.294 € en 2018 à 17.308.218 € en 2019. Cette baisse s'explique par une baisse des taux de réassurance.

Comme expliqué ci-dessus, les cotisations nettes acquises après réassurance ont légèrement diminué, passant de 23 759 642 € en 2018 à 23 613 088 € en 2019, principalement en raison de la nouvelle remise aux membres et des variations des primes non acquises.

Aucun rabais des Membres n'a été débloqué en 2019 et les réserves restantes des rabais des Membres restent à zéro.

## Frais Généraux

Les frais généraux sont passés de 3 959 976 € en 2018 à 4 092 093 € en 2019 ou 3,3% et comprennent les frais de notre succursale suisse de 234 726 €. Cette augmentation est principalement due aux nouveaux impôts des assureurs sur les polices d'assurance de la République Slovaque.

## Autres dépenses

Aucune autre dépense prise en compte pour 2019. Le litige devant les tribunaux de Bruxelles pour obtenir le recouvrement des autres dépenses de l'année précédente est toujours en cours.

## Sinistres

Des provisions sont prévues pour le coût estimatif des pertes encourues sur la base d'estimations de la direction, fondées le cas échéant sur des informations fournies par les membres, leurs courtiers, les pools nucléaires, les experts en sinistre, les consultants indépendants et d'autres sources pertinentes.

Le résultat total des sinistres (net de réassurance) pour 2019 est une perte au compte de résultat de 28.350,008 €, contre un bénéfice de 2.427.917 € en 2018. Il comprend une charge pour sinistres payés de 3.603.550 € (net de réassurance) dont 833.966 € sont liés aux pertes survenues en 2019. Par ailleurs, il y a une perte importante due à l'augmentation des réserves (nette de réassurance) de 24.746.458 €. Cette augmentation comprend 26.674.558 € de nouvelles pertes survenues en 2019.

## Investissements

La valeur comptable totale des investissements et des instruments liquides est passée de 306.360.514 € au 31 décembre 2018 à 346.350.939 € au 31 décembre 2019.

L'allocation d'investissement au début de l'année de 71,69% d'obligations de sociétés à long terme, 16,15% d'instruments liquides, 12,16% d'actions et 0% de fonds à rendement absolu a progressivement évolué au cours de l'année pour atteindre 74,46% à long terme obligations d'entreprises, 10,17% d'instruments liquides, 15,37% d'actions et 0% de fonds à rendement absolu au 31 décembre 2019. Il en résulte un rendement pondéré annuel du marché de 6,69% sur le portefeuille de placements (2018: -1,48%) qui dépassent largement notre objectif de battre l'inflation de 1,3% dans la zone euro. Le rendement pondéré est composé de 3,87% des fonds à revenu fixe, 2,83% des fonds d'actions et -0,01% des fonds du marché monétaire et de la trésorerie. Le résultat financier comptable a enregistré un résultat financier de 7.785.921 € (2018: 13.652.670 €) qui inclut les bénéfices réalisés du fait de la dernière phase du changement de Investment Managers. Tous les investissements sont enregistrés à leur valeur d'achat et les plus-values latentes de 17.268.091 € n'ont pas été enregistrées dans le compte de résultat de l'exercice en cours qui est conforme aux normes comptables belges. L'année précédente, les plus-values latentes s'élevaient à 2 963.503 €.

L'engagement d'EMANI en matière d'investissement durable commence par une collaboration avec des gestionnaires d'actifs qui respectent les normes durables du Pacte mondial des Nations Unies et / ou des principes d'investissement responsable des Nations Unies. Tous nos fonds d'investissement sont sélectionnés par nos gestionnaires d'actifs en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), y compris la norme durable du Pacte mondial des Nations Unies. Ils ont tous des directives internes appropriées qui affichent leur politique ESG en termes de gouvernance, de stratégie, de risque et les actions qu'ils entreprennent dans l'espace ESG. Par ailleurs déjà 4 fonds pour une valeur de marché de 14.391.389 € ont un cachet ESG à travers le label français ISR (le label SRI) qui est un outil de choix d'investissements durables et responsables Créé et soutenu par le Ministère des Finances dans le but d'augmenter la visibilité de l'ISR (Investissement Responsable Durable).

### Valeur comptable et la juste valeur marchande estimée des placements au 31 décembre 2019.

Euro	Valeur comptable	Profit/(perte) de capital non réalisés	Valeur de marché
Action	48.228.216	4.993.910	53.222.126
Fonds de rendement absolu (risque monétaire)	0	0	0
Fonds de rendement absolu (risque obligataire)	0	0	0
Fonds de placement marché monétaire	13.099.468	(46.199)	13.053.270
Fonds de placement obligataire	245.565.239	12.321.281	257.886.519
Revenu fixe placement	0	0	0
Dépôt et numéraire	22.189.024	0	22.189.024
<b>Total</b>	<b>329.081.947</b>	<b>17.268.992</b>	<b>346.350.939</b>

### **Cote de crédit de produit investissement à la date du 31 décembre 2019**

Le crédit rating moyen pondéré global du portefeuille total est A- avec la répartition suivante:

- AAA 5,71% • AA 13,57% • A+ 2,01% • A 29,69% • A- 3,06% • BBB 37,94% • BB 3,77%
- B 1,44% • C 0,02% • NR 2,80%.

### **Durée moyenne pondérée du portefeuille de placements au 31 décembre 2019.**

La durée moyenne pondérée globale, y compris les fonds propres et les liquidités du portefeuille total est de 4,69 contre 3,35 au 31 décembre 2018.

### **Allocation par pays du portefeuille de placement au 31 décembre 2019.**

AT 0,71% • AU 1,02% • BE 8,08% • CH 1,94% • DE 8,45% • DK 0,55% • ES 6,99% • EU 0,03% • FI 0,79% • FR 18,55% • GB 5,72% • IE 1,87% • IT 8,53% • LU 3,15% • NL 8,73% • NO 0,31% • Europe others 2,10% • US 15,08% • BM 0,10% • CA 0,50% • MX 0,56% • Latin America others 0,78% • NZ 0,05% • RU 0,12% • CN 0,19% • JP 1,76% • Asia others 1,80% • AE 0,24% • Africa/Middle East others 1,23% • Others 0,08%.

### **Produits financiers nets**

<b>Euro</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Plus values/ moins values	7.642.954	13.761.778
Intérêts et dividendes placement financiers	0	0
Intérêts dépôts à terme	49.297	61.072
Intérêts espèces et equivalent	81.204	54.851
Correction des valeurs sur placement	420.193	-57.308
Précomptes	-407.727	-167.723
Produits financiers nets	7.785.921	13.652.670

### **Résultat**

La perte de 1.030.480 €, avant affectation à ou de la réserve pour égalisation et catastrophes et impôts, pour 2019 se compare à un excédent de 29.377.673 € en 2018.

La perte de l'année comprend l'excédent de 396.011 € de notre succursale suisse. Cela se compare à une perte de 109.972 € en 2018.

La perte avant revenus nets d'investissement de 2019 de 9.191.202 € est prélevée, conformément aux règles du régulateur belge des assurances (Banque nationale de Belgique), sur la réserve pour égalisation et catastrophes. L'année précédente, un excédent de 15.856.140 € avait été alloué.

Le Conseil d'Administration recommande à l'Assemblée Générale Annuelle que l'excédent d'investissement de l'année de € 8.142.754 soit affecté au fonds de garantie pour un montant de € 7.746.743 au titre des activités belges et soit reporté en report à nouveau au profit de € 396.011 en relation avec la succursale suisse suivant les exigences locales.

## Fonds de garantie

Le fonds de garantie majoré de la réserve de péréquation dont disposent désormais les Membres pour les supports de capacité d'assurance s'élève à 291 920 263 euros et se compare à l'année précédente avec 294 273 717 euros.

La Mutuelle a reconnu la démission de certains membres, qui partiront dans les prochaines années une fois leur délai d'attente de 5 ans expiré. Si tous ces membres quittaient fin 2019, leur part actuelle dans le fonds de garantie indivis s'élèverait à 21.028.927 € mais jusque-là, ce montant reste à risque et avec leur départ soumis à l'approbation du régulateur belge des assurances.

## Événements postérieurs au bilan

EMANI a pris un certain nombre de mesures pour assurer le maintien de la continuité opérationnelle de la Mutuelle face à l'événement Corona Virus. Étant donné que les activités d'EMANI, en tant qu'assureur monoligne, se concentrent sur la fourniture d'une assurance des biens par le biais de polices d'une durée généralement de 12 mois, nous ne prévoyons pas de complications pour EMANI au cours des 12 prochains mois.

EMANI suit également de près la situation financière de son portefeuille d'investissement. La récente volatilité du marché a eu un impact négatif sur la valeur de marché de son investissement, mais à ce stade, une réduction permanente de la valeur comptable de l'investissement n'est pas jugée nécessaire. Le modèle commercial prudent d'EMANI fonctionne avec un tampon Solvabilité II offrant une marge de manœuvre pour absorber ces événements imprévus.

## Recommandations

Nous vous proposons

- Approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels que présentés;
- Donner décharge aux administrateurs de la Société au titre de leurs devoirs et fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- Donner décharge au commissaire aux comptes.



**Alastair Russell**  
Président du Conseil d'Administration  
*Au nom du Conseil d'Administration*

## Rapport de Régie d'Entreprise

### Structure de gouvernance d'entreprise

EMANI continue de croire que la gouvernance d'entreprise peut être extrêmement utile et efficace pour stimuler l'utilisation des meilleures pratiques de gouvernance.

Tous les principes sont décrits dans le document «Corporate Governance Memorandum». Une révision annuelle est souhaitable pour tenir compte de l'évolution de l'environnement juridique et culturel, des nouvelles aspirations de nos parties prenantes et de la conduite des membres, des directeurs et du personnel. Ce rapport de gouvernance d'entreprise est entièrement applicable pour EMANI et EMANI Swiss Branch.

À la suite du nouveau régime réglementaire de Solvabilité II à l'échelle de l'UE, l'objectif d'EMANI est de s'assurer que la mutuelle est conforme aux exigences définies par l'AEAPP et traduites dans la réglementation belge par le contrôleur local. Le rapport sur la situation financière de solvabilité (RSAC) se trouve sur notre site Web.

Les principes de gouvernance pertinents sont appliqués à la mutuelle de la manière suivante:

### Structure de management

L'assemblée générale a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts, sans préjudice des lois et règlements en vigueur en matière de contrôle d'EMANI.

Le conseil d'administration est l'organe de direction qui supervise conjointement les activités de la mutuelle. Le conseil d'administration compte actuellement onze membres, dont sept représentent les membres, deux membres du comité exécutif et deux membres indépendants. Tous les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale annuelle pour une période de trois ans et sont rééligibles.

La composition du Conseil est équilibrée compte tenu des compétences, de l'expérience et des antécédents respectifs de chacun des membres du Conseil. Les membres du Conseil s'engagent à disposer de suffisamment de temps pour exercer leurs fonctions, compte tenu du nombre et de l'importance de leurs autres engagements. Le Comité Exécutif est pleinement habilité à assurer la gestion quotidienne de l'Association.

De plus, le conseil a nommé des comités consultatifs spécifiques, à savoir le comité des risques, le comité d'audit, le comité consultatif des finances et des investissements et le comité de souscription. Ces comités sont composés de représentants des membres. Tous les comités consultatifs ont des chartes qui expliquent leur objectif et leur rôle ainsi que leurs responsabilités. EMANI n'est pas obligé de mettre en place un comité des risques et un comité d'audit car il ne répond qu'à l'un des trois critères imposés par l'article 52, § 1 de la loi du 13 décembre 2016 sur la surveillance des assurances. Cependant, à des fins de bonne gouvernance, EMANI a mis en place un comité des risques et un comité d'audit mais la composition du comité d'audit sur le principe de l'indépendance n'est pas celle définie à l'article 48 de la loi sur la surveillance des assurances.

La mission de ces comités est d'analyser des sujets spécifiques, de préparer les sujets à examiner et à recommander au Conseil. L'existence des Comités ne remplace pas la responsabilité ultime du Conseil. Le conseil d'administration et les comités se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la mutuelle l'exige. Par exemple, le Conseil se réunit normalement quatre fois par an. Un procès-verbal de chaque réunion est conservé.

Conformément aux exigences applicables dans la politique d'ajustement et de conformité, le conseil d'administration et les comités effectuent chaque année une auto-évaluation.

## Structure opérationnelle et fonctions clés.

L'étendue des travaux de l'auditeur interne consiste à déterminer si le réseau de processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'EMANI, tel qu'il est conçu et représenté par la direction, est adéquat et suffisant.

Le responsable de la conformité veille à ce que l'entreprise se conforme à ses exigences réglementaires et juridiques externes ainsi qu'à ses politiques et règlements internes. Le conseil d'administration et le comité exécutif décident de la stratégie de risque et de la conception de la structure de risque. Le Risk Manager déploie des pratiques pour identifier, évaluer, surveiller et atténuer les différents risques pour les activités d'EMANI.

EMANI est tenu par la loi belge de faire effectuer une enquête mathématique par un actuaire pour évaluer le risque de cotisation et le passif des sinistres relatifs aux polices d'assurance.

Conformément aux articles 44, 46, 47 et 48 de la directive Solvabilité II, la Mutuelle a mis en place les fonctions clés suivantes: fonction de gestion des risques, fonction de conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle. Chaque fonction clé divulgue un rapport ainsi que pour l'année à venir un plan et est en contact direct avec le conseil d'administration.

Toutes les fonctions clés ont une politique distincte expliquant leur rôle et leurs responsabilités. Chaque fonction clé doit se conformer à la politique de 'fit & proper' et effectuer une auto-évaluation. En cas d'externalisation de la fonction clé, un contrôle est effectué pour se conformer aux directives de la politique d'externalisation.

## Suivi et actions correctives.

La Mutuelle dispose de procédures internes qui encadrent l'ensemble du personnel (1ère ligne de défense).

La deuxième ligne de contrôle exercée par la fonction actuarielle, la fonction de gestion des risques et la fonction de conformité, assure le suivi de la maîtrise des risques et la prise de mesures correctives.

L'auditeur interne fait rapport au comité d'audit sur l'efficacité des procédures en tant que 3ème ligne de défense.

Dans la réalisation de ses objectifs commerciaux, EMANI met l'accent sur le respect des normes les plus élevées d'intégrité et d'éthique commerciales, ainsi que sur le respect et la conformité à toutes les lois et réglementations nationales et supranationales applicables.

Les employés ont l'obligation d'informer la direction des préoccupations ou menaces légitimes concernant la violation de ces valeurs et codes et au sujet d'un comportement contraire à l'éthique ou illégal. Les dénonciateurs seront protégés contre toute mesure disciplinaire.

EMANI a également mis en place des procédures efficaces et transparentes pour le traitement des plaintes. Les plaintes sont considérées comme une source d'informations vitale et essentielle pour améliorer nos systèmes de contrôle interne. Par conséquent, ils sont enregistrés et traités en conséquence.

En ce qui concerne l'infrastructure informatique, une politique de continuité et un processus de mise en œuvre comprenant des titres appropriés sont en place. Le service informatique certifie que la sécurité, la confidentialité et toutes les autres exigences de gestion informatique sont correctement prises en compte par le fournisseur de cloud computing. Concernant le RGPD, les données personnelles sont cartographiées dans un registre à accès restreint et une politique de confidentialité est mise en place.

## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Comptes annuels**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de European Liability Insurance for the European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM (« l'association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 7 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Etant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM durant au moins 22 exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 354 320 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 8 143 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p><b>Evaluation des placements et de leur traitement comptable</b></p> <p>Au 31 décembre 2019, les autres placements financiers s'élèvent à 312 474 (000) EUR et représentent 88% du total du bilan.</p> <p>L'évaluation des placements au coût d'acquisition est basée sur l'information reçue lors de l'acquisition.</p> <p>En tenant compte de l'importance de cet élément au bilan, nous considérons que les placements sont un point clé de l'audit.</p> <p>Nous nous référons à la section « C.III. Autres placements financiers » du bilan, à l'état « N° 3 Valeur actuelle des placements » et à l'état « N° 20 Règles d'évaluations - 6. Autres ».</p>	<p>Nous avons effectué des procédures d'audit sur l'évaluation et le traitement comptable des placements financiers détenus par l'entité selon les règles d'évaluation de l'entité et conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.</p> <p>Pour un échantillon, nous avons testé les valeurs d'acquisition et les transactions significatives effectuées durant l'exercice sur base des rapports fournis par le gestionnaire d'actifs afin de s'assurer de l'évaluation adéquate des placements financiers.</p> <p>De plus, pour un échantillon de transactions, les résultats comptabilisés ont été validés sur la base des documents reçus des banques d'investissements, cette procédure a permis de valider les profits et pertes sur transactions enregistrés.</p> <p>La valeur de marché des placements, basée sur les rapports d'évaluation fournis par les gestionnaires, est comparée à leur valeur d'acquisition de manière à identifier les risques potentiels de pertes de valeur. Les valeurs d'évaluation fournies par les gestionnaires ont été réconciliées avec des données externes et indépendantes de marché.</p>

---

**Points clés de l'audit****Comment notre audit a traité les points clés de l'audit**

---

**Méthodologies et hypothèses utilisées pour la détermination des réserves**

Les réserves incluent des provisions pour sinistres pour un montant de 50 752 (000) EUR. La détermination du montant des réserves nécessite des jugements d'experts dans la sélection des hypothèses et de la méthodologie retenue.

En raison de l'importance hypothèses et des méthodologies dans la détermination du montant des réserves, nous considérons que ces méthodes et hypothèses constituent un point clé de l'audit.

Nous nous référons à la section « C.III. Provisions pour sinistres » du bilan et à l'état « N° 20 Règles d'évaluations – 3. Provisions pour risques et charges ».

Nous avons identifié et testé les contrôles internes clés relatifs au cycle des réserves afin de conclure sur le caractère approprié des réserves pour sinistres et coût des sinistres.

Nous avons testé les sinistres en cours à l'aide des documents sous-jacents supportant les réserves d'assurance.

Les réserves sont déterminées sur la base des informations mises à disposition par les parties externes et sur la base des estimations et hypothèses retenues par la direction effective. Pour les nouveaux sinistres, nous avons:

- analysé la pertinence et la validité des hypothèses utilisées par la direction effective pour déterminer les provisions;
- challengé les estimations de la direction effective à l'aide de rapports d'experts externes;

- contrôlé la cohérence de la procédure appliquée pour la détermination des provisions pour sinistres.

Pour les sinistres en cours, nous avons examiné les rapports des experts indépendants et discuté avec la direction effective de l'évolution des provisions par rapport aux provisions enregistrées lors la clôture précédente.

De plus, nous avons demandé à tous les membres de confirmer le ou les sinistres en cours vis-à-vis de l'entité. Nous avons effectué un contrôle de ces confirmations et comparé les sinistres confirmés à la réserve pour sinistres en cours.

---

### **Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe de gestion a mené ou mènera les affaires de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également aux personnes constituant au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et des statuts de l'association.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 79 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, qui fait référence à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 11 mai 2020

### **Le commissaire**



**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL**  
Représentée par Rik Neckebroeck

## Bilans aux 31 décembre 2019 et 2018

(en Euro)

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
C. Placements		
III. Autres placements financiers		
1. Parts dans fonds d'investissement	306.892.923	283.214.254
2. Bonds and other fixed interests	0	3.400.000
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	5.581.226	1.501
	<b>312.474.149</b>	<b>286.615.756</b>
D. bis. Part des réassureurs dans les provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	2.485.059	2.558.013
III. Provision pour sinistres	19.399.306	5.651.115
	<b>21.884.365</b>	<b>8.209.128</b>
E. Créances		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	0	337.500
2. Intermédiaires d'assurance	542.222	866.498
II. Créances nées d'opérations de réassurance	1.614.990	1.255.234
III. Autres créances	35.709	71.707
	<b>2.192.920</b>	<b>2.530.939</b>
F. Autres éléments d'actif		
I. Actifs corporels	743.587	666.643
II. Valeurs disponibles	16.607.798	19.744.758
	<b>17.351.386</b>	<b>20.411.401</b>
G. Comptes de régularisation		
I. Intérêts acquis non échus	417.645	302.149
	<b>417.645</b>	<b>302.149</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>354.320.466</b>	<b>318.069.374</b>

## Bilans aux 31 décembre 2019 et 2018

(en Euro)

PASSIF	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	104.703.621	98.261.884
5. Bénéfice (Perte) reporté(e)	141.080	-254.931
	<b>104.844.701</b>	<b>98.006.953</b>
C. Provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	9.837.781	9.026.804
III. Provision pour sinistres	50.752.263	12.257.613
V. Provision pour égalisation et catastrophes	187.075.562	196.266.764
	<b>247.665.605</b>	<b>217.551.181</b>
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	111.977	0
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	83.268	910.833
V. Autres dettes	932.317	703.130
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	352.071	354.595
a) Impôts	0	0
b) Rémunérations et charges sociales	352.071	354.595
2. Autres	580.246	348.535
	<b>1.127.562</b>	<b>1.613.963</b>
H. Comptes de régularisation	682.597	897.277
	<b>682.597</b>	<b>897.277</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>354.320.466</b>	<b>318.069.374</b>

*Les notes ci-annexées font partie intégrante du bilans.*

## Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2019 et 2018

(en Euro)

		<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance			
a) Primes brutes		41.732.284	39.779.148
• Primes émises	43.142.692	40.278.493	
• Rabais au membre	-1.410.408	-499.345	
b) Primes cédées aux réassureurs		-17.235.264	-16.988.804
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)		-810.978	1.509.788
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)		-72.954	-540.490
		<b>23.613.088</b>	<b>23.759.642</b>
2bis. Produits des placements			
b) Produits des autres placements		130.501	115.923
c) Reprise de corrections de valeur sur placements		0	0
d) Plus-values sur réalisations		8.243.105	14.523.885
		<b>8.793.799</b>	<b>14.639.808</b>
3. Autres produits techniques nets de réassurance		<b>12.613</b>	<b>27.352</b>
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		-3.603.550	-1.563.406
aa) montants bruts	-4.734.646	-16.154.171	
bb) parts des réassureurs	1.131.096	14.590.765	
b) Var. de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augm. -, red. +)		-24.746.458	3.991.323
aa) var. de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augm. -, red. +)	-38.494.650	10.603.327	
bb) var. de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augm. +, red. -)	13.748.191	-6.612.004	
		<b>-28.350.008</b>	<b>2.427.917</b>
6. Participations et ristournes, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		0	0
b) Variation de la provision pour participations et ristournes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)		0	0
		<b>0</b>	<b>0</b>

## Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2019 et 2018

(en Euro)

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-161.622	-188.211
c) Frais d'administration	-3.930.471	-3.771.765
	<b>-4.092.093</b>	<b>-3.959.976</b>
7bis. Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-407.727	-167.723
b) Adjustments to investment values	0	-57.308
c) Moins-values sur réalisations	-600.152	-762.107
	<b>-1.007.878</b>	<b>-987.137</b>
8. Autres charge de reassurance	0	-6.529.932
<b>Excédent / (déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes</b>	<b>-1.030.480</b>	<b>29.377.673</b>
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	9.191.202	-15.856.140
<b>Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter</b>	<b>8.160.722</b>	<b>13.521.533</b>
15. Impôts	-17.968	-7.552
<b>Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter</b>	<b>8.142.754</b>	<b>13.513.981</b>

*Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultats.*

## Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2019 et 2018

(Currency - Euro)

### COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance		
a) primes brutes	41.732.284	39.779.148
b) Primes cédées aux réassureurs	-17.235.264	-16.988.804
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	-810.978	1.509.788
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	-72.954	-540.490
	<u>23.613.088</u>	<u>23.759.642</u>
2. Allocated investment return transferred from the non-technical account	<u>0</u>	<u>0</u>
	0	0
2bis. Produits des placements		
b) Produits des autres placements	98.259	82.318
c) reprises de corrections de valeur sur placements	316.378	0
d) Plus values sur réalisations	6.206.529	10.313.628
	<u>6.621.166</u>	<u>10.395.946</u>
3. Autres produits techniques nets de réassurance	12.613	27.352
4. Charges de sinistres, net de réassurance		
a) Montant payés nets		
aa) montants bruts	-4.734.646	-16.154.171
bb) parts des réassureurs	1.131.096	14.590.765
b) variations de la provision pour sinistres, nette de réassurance		
aa) var. de la provision pour sinistres,	-38.494.650	10.603.327
bb) var. de la provision pour sinistres,	13.748.191	-6.612.004
	<u>-28.350.008</u>	<u>2.427.917</u>

## Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2019 et 2018

(Currency - Euro)  
- continued -

### COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
6. Participation et ristournes, nette de réassurance (-)		
a) Montant payés nets	0	0
b) variations de la provision pour participation et ristournes	0	0
	<u>0</u>	<u>0</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-161.622	-188.211
c) Frais d'administration	-3.930.471	-3.771.765
	<u>-4.092.093</u>	<u>-3.959.976</u>
7bis.Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-306.992	-119.103
b) corrections de valeur sur placements	0	-40.695
c) Moins values sur réalisations	-451.876	-541.183
	<u>-758.868</u>	<u>-700.981</u>
8. Autres charges	0	-6.529.932
<b>Excédent/(Déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes</b>	<b>-2.954.103</b>	<b>25.419.967</b>
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	9.191.202	-15.856.140
<b>Résultat du compte technique non vie</b>	<b>6.237.100</b>	<b>9.563.828</b>

## Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2019 et 2018

(Currency - Euro)

### COMPTE NON TECHNIQUE

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
1. Résultat du compte technique non vie	6.237.100	9.563.828
3. Produits de placements		
b) Produits des autres placements	32.242	33.604
c) Reprises de correction de valeur sur placements	103.815	0
d) Plus values sur réalisation	2.036.576	4.210.257
	<u>2.172.633</u>	<u>4.243.861</u>
5. Charges de placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-100.735	-48.620
b) Corrections de valeurs sur placements	0	-16.613
c) Moins-values sur réalisations	-148.276	-220.923
	<u>-249.011</u>	<u>-286.156</u>
6. Allocated investment return transferred to the non-life insurance technical account	<u>0</u>	<u>0</u>
	0	0
7. Other income	<u>0</u>	<u>0</u>
	0	0
15. Tax on profit on ordinary activities	-17.968	-7.552
<b>Profit on ordinary activities after tax</b>	<b>8.142.753</b>	<b>13.513.981</b>
<b>Surplus / (deficit) of the period available for distribution</b>	<b>8.142.753</b>	<b>13.513.981</b>

## Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2019 et 2018

(Currency - Euro)

### ALLOCATION DU BENEFICE / DEFICIT

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
<b>A. Bénéfice à affecter</b>	<b>7.887.823</b>	<b>13.369.022</b>
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	8.142.753	13.513.981
2. Bénéfice (Perte -) reporté de l'exercice précédent	-254.931	-144.959
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1. Sur le capital et les primes d'émission	0	0
2. Sur les réserves	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres (-)</b>	<b>-7.746.743</b>	<b>-13.623.953</b>
1. Affectations au capital	-7.746.743	-13.623.953
<b>D. Résultat à reporter</b>	<b>-141.080</b>	<b>254.931</b>
1. Bénéfice à reporter (-)	-141.080	0
2. Perte à reporter	0	254.931
<b>F. Bénéfice à distribuer</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

The accompanying notes are an integral part of this income statement

# Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2019

(en Euro)

## 1. ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION MUTUELLE ET RÉSUMÉ DES RÈGLES D'ÉVALUATION

L'association a pour objet d'indemniser ceux de ses membres assurés qui ont subi des dommages matériels et / ou des pertes d'exploitation de leurs installations nucléaires et / ou de leur contenu. Dans certains cas, l'Association assure également les risques non nucléaires.

Au cours de l'année 2019, la capacité d'assurance totale prévue d'E.M.A.N.I pour les dommages matériels était de 650 000 000 EUR, dont:

- 16% des premiers 5 000 000 EUR sont réassurés par le biais de contrats de «quote-part»;
- 34,78% des 95 000 000 EUR suivants, au-delà de 5 000 000 EUR, sont réassurés au moyen de contrats de «quote-part»;
- 49,90% de 500 000 000 EUR au-delà de 100 000 000 EUR sont réassurés par «excédent de perte» (pour la première et la deuxième perte) et 18,78% par le biais d'un contrat de quote-part (pour chaque chaque perte);
- 23,80% de 50 000 000 EUR au-delà de 600 000 000 sont réassurés par le biais d'un contrat «excédent de perte» (pour première et deuxième perte).

Le risque pour E.M.A.N.I. devrait donc être limité à 260.867.000 EUR pour une première perte et 260.867.000 EUR pour une deuxième perte au cours de l'année 2019 mais en réalité le risque propre unique le plus élevé n'est que de 254.000.000 EUR pour la première perte.

Au cours de l'année 2019, la capacité d'assurance totale de E.M.A.N.I. pour le terrorisme est de 650.000.000 EUR dont:

- 52,80% des 125 000 000 EUR sont réassurés par le biais de contrats de «quote-part» (idem pour une première et deuxième perte);
- 43,20% de 250 000 000 EUR au-delà de 125 000 000 EUR sont réassurés par le biais de contrats «excédent de perte» (idem pour une première et une deuxième perte);
- 78,60% de 225 000 000 EUR au-delà de 375 000 000 EUR sont réassurés par le biais de contrats «excédent de perte» (idem pour une première et une deuxième perte);
- 86,00% de 50 000 000 EUR au-delà de 600 000 000 sont réassurés par le biais de contrats «excédent de perte» (pour la première et la deuxième perte).

Le risque pour E.M.A.N.I. pour le terrorisme est ainsi limité à 256.150.000 EUR pour une première perte et 256.150.000 EUR pour une deuxième perte au cours de l'année 2019.

EMANI peut engager plus de 650 000 000 EUR sur un risque où une réassurance facultative supplémentaire est disponible pour couvrir la part accrue des polices Terrorisme et Dommages matériels.

Les principes comptables d'E.M.A.N.I. peut se résumer comme suit:

### a) Taux d'amortissements des actifs immobilisés

Actifs immobilisés	Par an
Installations, équipement électronique et outillage	33,33%
Software (sur évaluation par executive committee pour chaque projet)	20% or 33,33%
Mobilier	10%
Matériel roulant	20%

## Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2019

(en Euro)

- suite -

### b) Intégration de la succursale suisse

L'intégration des actifs et des passifs des succursales en devises étrangères:

- Les actifs et passifs de la succursale en devises sont intégrés au taux de clôture de la période, tandis que le compte de résultat est converti au taux de change moyen en vigueur de la période concernée. La différence est enregistrée dans les produits et charges de change dans le compte de résultat.
- Les états financiers de la succursale sont conformes à la réglementation suisse.

### c) Conversion de devises étrangères

La société tient ses comptes en euros (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Les valeurs libellées en devises au bilan sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Les transactions libellées en devises dans le compte de résultat sont converties en euros sur une base mensuelle en utilisant le taux de change en vigueur à la fin du mois précédent comme indicateur du taux de change quotidien du mois concerné.

Tous les gains et pertes de change sont enregistrés dans le compte de résultat, en tant que produits et charges de change.

### d) Provision technique

L'association constitue des provisions techniques basées sur les contributions relatives aux polices actives et non expirées en vigueur à la fin de l'exercice comptable, les ristournes non libérées des membres relatives à une police expirée, les créances à payer ont augmenté avec la meilleure estimation du traitement des réclamations internes et externes et la provision pour égalisation et catastrophes conformément aux articles 10 et 11 de l'arrêté royal du 22 février 1991.

### e) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe (obligations simples et convertibles) sont évalués à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Les différences, si elles sont significatives, entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement des titres sont amorties au prorata jusqu'à l'échéance des titres. Sauf si l'intention de l'association est de vendre les titres à court terme, aucun ajustement n'est comptabilisé pour refléter la valeur de marché si cette valeur de marché est inférieure à la valeur nette comptable déterminée selon la méthode décrite ci-dessus.

La réduction de valeur des titres à revenu fixe doit être enregistrée dans le compte de résultat lorsque le remboursement à la date de remboursement est partiellement ou totalement incertain ou compromis.

### f) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à intérêt non fixe sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Les pertes latentes sont enregistrées dans le compte de résultat en cas de baisse permanente de la valeur de ces titres. Dans ce cas, le titre sera amorti à sa valeur inférieure.

Les déficiences permanentes sont déterminées en fonction des deux conditions suivantes:

- La valeur de marché doit être inférieure à la valeur comptable pour une période ininterrompue de 12 mois;
- Et la baisse de la valeur de marché devrait être au moins égale à 20% de la valeur comptable à la fin de cette période.

## Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2019

(en Euro)  
- suite -

### g) Contrats de change à terme

Les contrats de change sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date du bilan.

## 2. FONDS DE GARANTIE

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée general annuelle de répartir le surplus de la succursale Suisse de 396.011,29 EUR sur les bénéfices non répartis the Branch et de répartir l'excédent de l'année 2019, soit 7.746.742,55 EUR, au Fonds de grantie.

L'évolution du Fonds de garantie par rapport à 2019 est la suivante:

Fonds de garantie au 31 décembre 2018	98.261.884
Transfert du bénéfice de l'année (hors succursale suisse)	+7.746.743
Nouveaux membres	0
Remboursement membre	-1.305.006
<b>Fonds de garantie au 31 décembre 2019</b>	<b>104.703.621</b>

L'évolution des bénéfices non répartis sur 2019 est la suivante:

Déficit reporté au 31 décembre 2018 (succursale Suisse)	-254.931
Transfer de l'excédent de l'année (succursale Suisse)	+396.011
<b>Bénéfice reporté au 31 décembre 2018 (succursale Suisse)</b>	<b>141.080</b>

## 3. PROVISION POUR EGALISATION ET CATASTROPHES

En application de l'article 11, §1, 3 ° de l'arrêté royal du 22 février 1991 relatif aux règles générales de contrôle des compagnies d'assurance. L'association mutuelle a commencé en 1996 à construire une réserve pour l'égalisation et les catastrophes. Elle a pour objet de constituer une réserve qui atténuerait les variations de sinistres ou couvrirait des risques exceptionnels. Sur la base de la réglementation en vigueur, le montant cible théorique à prévoir dans la réserve d'égalisation et de catastrophe de la mutuelle est de 254 000 000 EUR (100% du montant assuré le plus élevé, déduction faite des transferts en réassurance par installation nucléaire). La variation annuelle dépend toutefois du revenu ou de la perte de la mutuelle avant le revenu de placement (net) (à l'exclusion du revenu de la succursale suisse). Un revenu entraîne un ajout à la réserve pour le montant du revenu, et une perte entraîne une utilisation de la réserve pour le montant de la perte. L'application de cette règle a entraîné un retrait de 9.191.202 EUR pour l'année 2019 (allocation en 2018 de 15.856.140 EUR), ce qui porte le total de la réserve à 187.075.562 EUR (2018: 196.266.764 EUR).

## Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2019

(en Euro)

- suite -

Il convient toutefois de noter que fin 2019 le fonds de garantie s'élève à 104.844.701 EUR et peut également être utilisé pour couvrir les obligations de la Mutuelle. De plus, les plus-values latentes sur investissements au 31 décembre 2019 s'élèvent à 17.268.091 EUR (2018: 2.963.504 EUR) et pourraient également être réalisées en cas de catastrophe. De plus, la mutuelle peut demander dans certaines circonstances que des fonds supplémentaires des membres (article 26 des statuts) soient utilisés pour couvrir ses obligations.

### 4. GESTION

La gestion des investissements de la Mutuelle a été externalisée. Les frais de gestion des investissements sont inclus dans la valeur liquidative des fonds d'investissement pour 1 gestionnaire d'actifs et non pour les 2 autres nouveaux gestionnaires d'actifs et, par conséquent, nous avons enregistré 318 468 EUR sous Dépenses pour la gestion des investissements et frais de garde.

Les frais de dossier de réassurance des courtiers s'élèvent à 368.838 EUR pour l'année 2019 et 387.013 EUR pour 2018 et sont inclus dans les charges opérationnelles.

Les commissions de réassurance remboursées à E.M.A.N.I. sont de 1.122.971 EUR pour 2019 et 862.308 EUR pour l'année 2018 et sont déduits des frais de réassurance.

### 5. PERSONNEL EMPLOYÉ

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'entreprise employait 13 personnes, ce qui équivaut à un équivalent temps plein de 10,7.

Au 31 décembre 2018, nous avons 13 employés, ce qui équivaut à un équivalent temps plein de 11,1.

### 6. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR AU BILAN

EMANI a pris un certain nombre de mesures pour assurer le maintien de la continuité opérationnelle de la Mutuelle face à l'événement Corona Virus. Étant donné que les activités d'EMANI, en tant qu'assureur monoligne, se concentrent sur la fourniture d'assurances de biens par le biais de polices d'une durée généralement de 12 mois, nous ne prévoyons pas de complications pour EMANI au cours des 12 prochains mois.

EMANI suit également de près la situation financière de son portefeuille d'investissement. La récente volatilité du marché a eu un impact négatif sur la valeur de marché de son investissement, mais à ce stade, une réduction permanente de la valeur comptable de l'investissement n'est pas jugée nécessaire. Le modèle commercial prudent d'EMANI fonctionne avec un tampon Solvabilité II offrant une marge de manœuvre pour absorber ces événements imprévus.

**2 0 1 9**  
**E M A N I**

EUROPEAN MUTUAL  
ASSOCIATION  
FOR NUCLEAR INSURANCE

ASSOCIATION  
D'ASSURANCES  
MUTUELLES

AV. JULES BORDET, 166 - B4  
B-1140 BRUSSELS  
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10  
Fax. + 32 (0)2 705 72 92  
[www.emani.be](http://www.emani.be)